



Département des ALPES DE HAUTE
PROVENCE (04)

Plan de Commercialisation

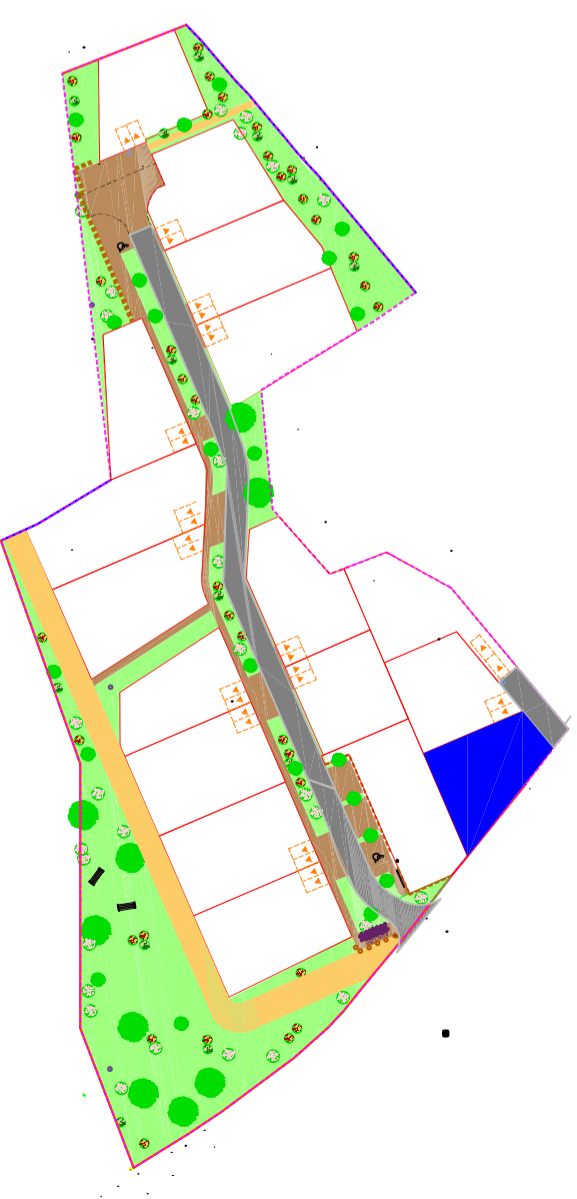
Lot n°1

Plan de localisation du terrain



MONTFURON (04)

LES MAISONS DU VERGER



MONTFURON (04)
LES MAISONS DU VERGER

Maître d'Ouvrage

Maître d'Oeuvre

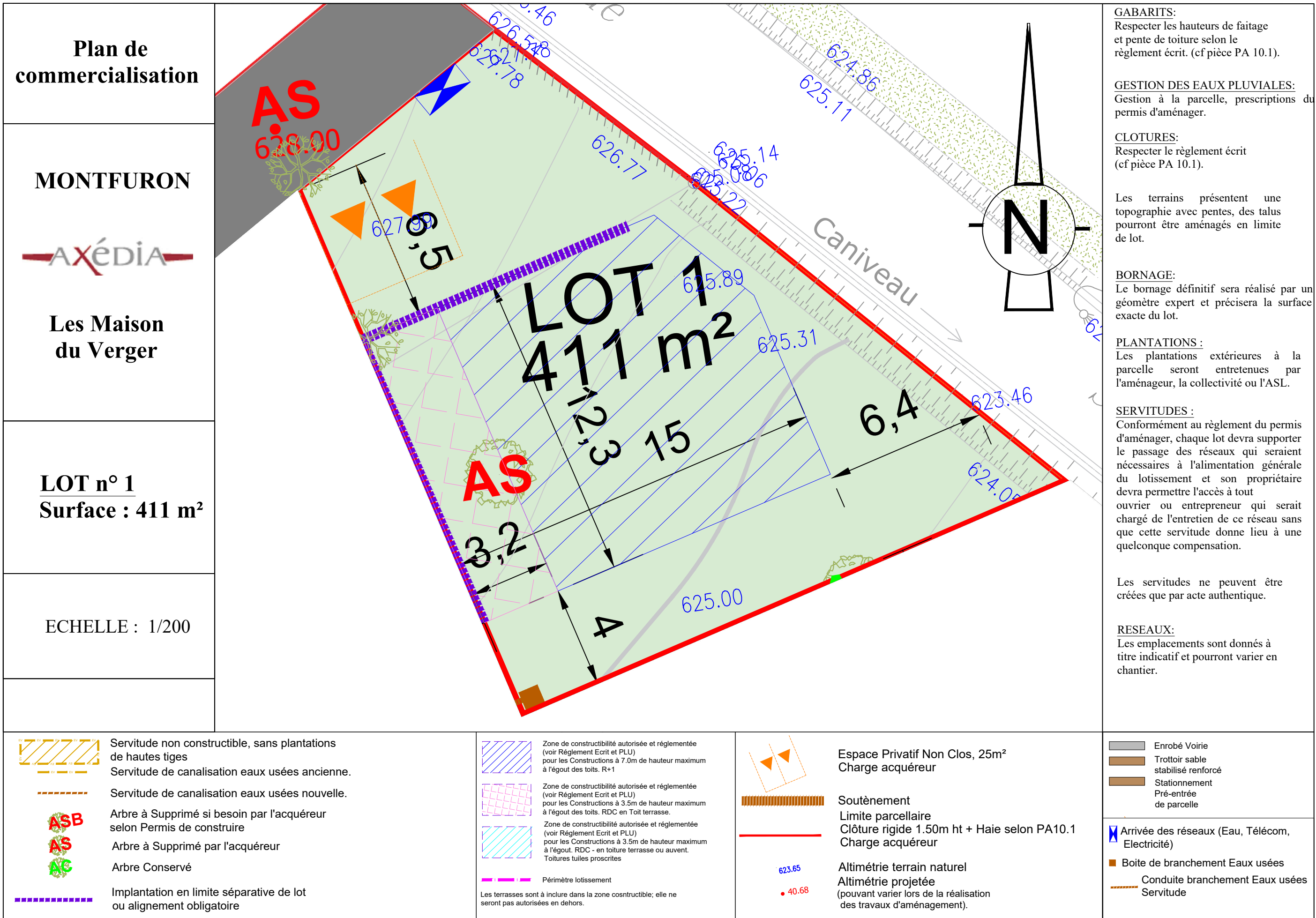


AXEDIA
3 rue Martin Luther King - CS 30531 -
84054 AVIGNON cedex1



INNOVINFRA
134 A imp des Chardons
30 000 NIMES
www.innovinfra.fr

Tel. : 04.90.27.20.20 Fax : 04.90.84.48.64



Plan de commercialisation

MONTFURON



Les Maison du Verger

LOT n° 1
Surface : 411 m²

ECHELLE : 1/200

GABARITS:
Respecter les hauteurs de faitage et pente de toiture selon le règlement écrit. (cf pièce PA 10.1).

GESTION DES EAUX PLUVIALES:
Gestion à la parcelle, prescriptions du permis d'aménager.

CLOTURES:
Respecter le règlement écrit (cf pièce PA 10.1).

Les terrains présentent une topographie avec pentes, des talus pourront être aménagés en limite de lot.

BORNAGE:
Le bornage définitif sera réalisé par un géomètre expert et précisera la surface exacte du lot.

PLANTATIONS :
Les plantations extérieures à la parcelle seront entretenues par l'aménager, la collectivité ou l'ASL.

SERVITUDES :
Conformément au règlement du permis d'aménager, chaque lot devra supporter le passage des réseaux qui seraient nécessaires à l'alimentation générale du lotissement et son propriétaire devra permettre l'accès à tout ouvrier ou entrepreneur qui serait chargé de l'entretien de ce réseau sans que cette servitude donne lieu à une quelconque compensation.

Les servitudes ne peuvent être créées que par acte authentique.

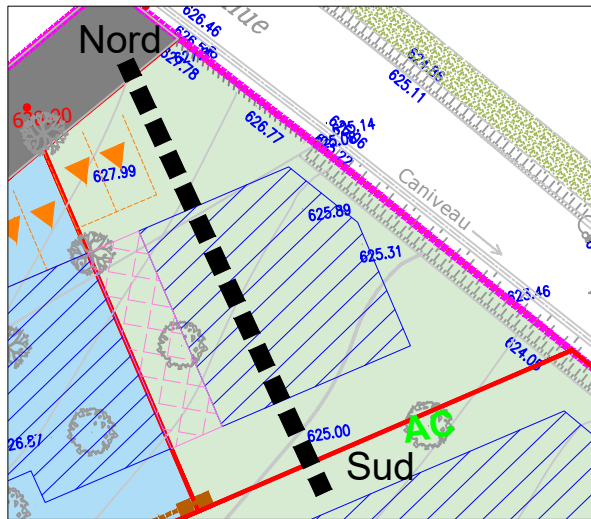
RESEAUX:
Les emplacements sont donnés à titre indicatif et pourront varier en chantier.

- Servitude non constructible, sans plantations de hautes tiges
Servitude de canalisation eaux usées ancienne.
- Servitude de canalisation eaux usées nouvelle.
- Arbre à Supprimé si besoin par l'acquéreur selon Permis de construire
- Arbre à Supprimé par l'acquéreur
- Arbre Conservé
- Implantation en limite séparative de lot ou alignement obligatoire

- Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 7.0m de hauteur maximum à l'égout des toits. R+1
 - Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3.5m de hauteur maximum à l'égout des toits. RDC en Toit terrasse.
 - Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3.5m de hauteur maximum à l'égout. RDC - en toiture terrasse ou auvent. Toitures tuiles proscrites
 - Périmètre lotissement
- Les terrasses sont à inclure dans la zone constructible; elle ne seront pas autorisées en dehors.

- Espace Privatif Non Clos, 25m²
Charge acquéreur
- Soutènement
Limite parcellaire
Clôture rigide 1.50m ht + Haie selon PA10.1
Charge acquéreur
- Altimétrie terrain naturel
Altimétrie projetée (pouvant varier lors de la réalisation des travaux d'aménagement).

- Enrobé Voirie
- Trottoir sable stabilisé renforcé
- Stationnement
Pré-entrée de parcelle
- Arrivée des réseaux (Eau, Télécom, Electricité)
- Boîte de branchement Eaux usées
- Conduite branchement Eaux usées
Servitude



MONTFURON Les Maisons du Verger-
Coupe Nord-Sud
LOT 01
Echelle 1/100

Limite de propriété

Nord

Limite de propriété

Sud

Lot 1

Pente 18%



628.00

627.00

626.00

625.00

624.50

Lot 6

25,4

